AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS HYPERCUT! D’UN MINEUR

Je soussigné(e) *(nom, prénom)*.............................................................,*,* né le *………………….,* demeurant à …………………………………………………………. …………………………………………………………. et agissant en qualité de *(choisir père, mère, parent investi du droit de garde, tuteur.ice légal(e)* …………………………………………………., déclare sur l’honneur être le représentant légal de *(nom, prénom)* …………………………………………….., né le ………………………… et demeurant à …………………………………………………… ……………………….……………………… et l’autorise à participer au concours de courts-métrages Hypercut! organisé par l’association Hypothémuse, domiciliée au Université Paris Nanterre à la Maison de l’étudiant.e, au 200, avenue de la République, Boîte aux lettres n°61 , 92001 Nanterre Cedex

Je m’engage à fournir :

* Carte d’identité
* Si mon nom de famille diffère de celui du participant, une photocopie du livret de famille ou tout autre document pouvant justifier du lien légal existant entre moi-même et le participant.

*Ces documents seront utilisés uniquement pour vérifier l'identité et le lien légal, et seront supprimés après le concours, conformément à la réglementation en matière de protection des données.*

Je déclare sur l’honneur :

(1) être le seul représentant légal du mineur ou partager l'exercice de l'autorité parentale avec une autre personne sans opposition de sa part.

(1) être investi du droit de garde sur ce mineur.

(1) comprendre que la signature de cette autorisation engage la participation effective du participant au concours et qu’en cas de victoire de ce dernier, les gains seront reversés à mon compte.

(1) avoir lu le règlement et compris les conditions de participation et mode de gestion/réception des gains.

De plus, j’autorise l’association Hypothémuse à utiliser les photos ou vidéos prises lors du concours, incluant la participation de (nom du participant) ...................................................... à des fins de communication non commerciale.

Date :

Signature précédée de la mention “lu et approuvé” :

(1) Rayer la mention inutile